

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2025.201 T

INTÉRDICION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA POSTE SAMEDI 5 ET LUNDI 7 JUILLET 2025

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II 10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant que, pour le Marché Aux Puces du 5 juillet 2025 et le passage du Tour de France le 7 juillet 2025, Madame Bossart et Madame Timmerman de la Friterie de la Poste vont installer des tables et des chaises sur le parking.

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures pour éviter tout accident.

ARRÊTE

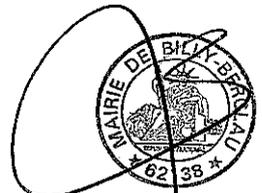
Art 1 : Les Samedi 5 Juillet 2025 de 7h00 à 16h00 et Lundi 7 Juillet 2025 de 10h00 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant sur le Parking de la Poste.

Art 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner avec l'arrêté municipal en vigueur seront posés par les Services Techniques de la ville 48h auparavant.

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux sanctions prévues par la loi.

Art 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Le Service ASVP, le Directeur Général des Services, le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques, la poste sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 26 Juin 2025
Pour le Maire et par délégation



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélé peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.